



FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL OU INTERMÉDIAIRE



À SAVOIR

Afin d'accroître leurs chances d'accès à un logement social ou intermédiaire, les salariés des IEG ne doivent pas hésiter à faire appel à **Action Logement**. Cet Organisme paritaire, dont le financement est assuré par les entreprises de plus de 50 salariés, **accompagne tous les salariés dans leur mobilité et parcours résidentiel en proposant des logements locatifs qui leur sont réservés.**

<https://www.actionlogement.fr>



Conditions de ressources

Pour prétendre à l'attribution d'un logement social, le salarié doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés.

Pour connaître son plafond de ressources, il faut prendre en compte le **revenu fiscal de référence du ménage de l'année N-2**.

Pour les salariés **non éligibles au logement social**, une offre de location (**logement intermédiaire**) est portée par une filiale d'action logement : IN'li (<https://www.inli.fr>).

Le site www.demande-logement-social.gouv.fr permet de tester son éligibilité au regard des plafonds de ressources.

NB : Action logement propose un nouveau dispositif « **Louer pour l'emploi** », il facilite l'accès au logement dans **le parc privé** en proposant des services gratuits (loyers plafonnés, caution gratuite, avance sans frais de votre dépôt de garantie).

Comment faire sa demande ?

- Se connecter au site www.demande-logement-social.gouv.fr afin de créer un compte et compléter le dossier de demande de logement en déposant les justificatifs obligatoires (carte d'identité, avis d'imposition, N° SS...). Un numéro unique de demande de logement social valable 1 an (NUR/NUD) sera délivré à la fin de la saisie, il est obligatoire pour déposer une demande de logement.
- Se connecter sur la plateforme locative Action Logement : AL'in (<https://al-in.fr>), créer un compte et renseigner le NUR ou NUD.
- Action logement contrôle et valide les pièces justificatives. Une fois le dossier finalisé, les offres de logements disponibles sont accessibles (**NB** : les offres de logements intermédiaires sont visualisables en amont de la démarche).
- L'entreprise du salarié demandeur valide le dossier complet et classe les candidatures selon des critères de priorité.
- Action logement retient 3 dossiers et les transmet au bailleur pour examen en commission d'attribution de logement.

NB : dans certaines entreprises, la demande de logement du salarié peut être présentée à la commission logement du Comité Social et Économique (CSE). Le salarié pourra aussi contacter l'assistante sociale de son unité.

Quels types de logement ?

Le type de logement proposé **varie selon les revenus, la composition de la famille, la situation professionnelle et géographique et des critères personnels.**

- **PLAI*** : programmes locatifs aidés intégration (réservés aux personnes en grande précarité)
 - **PLUS*** : programmes locatifs à usage social (corresponds aux HLM traditionnelles)
 - **PLS*** : programmes locatifs sociaux (situés en priorité dans les zones avec un marché immobilier tendu)
- *Ces trois catégories ouvrent droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement).
- **PLI** : programmes locatifs intermédiaires (réservés aux personnes ayant des revenus plus élevés)



Les plafonds de ressources à ne pas dépasser sont liés aux types de logement, au lieu d'implantation du logement et à la composition familiale :

https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/pdf/plafonds/plafonds-ressources-locatifs_fev2022.pdf

Aides et services proposés par ACTION LOGEMENT

- ▶▶ **Aide mon Job, Mon logement** : une aide de 1 000€ (sous condition de ressources 1,5X smic brut) pour soutenir les salariés récemment entrés dans l'emploi et/ou favoriser le rapprochement Emploi-Logement sans condition d'âge.
- ▶▶ **MOBILI-PASS** : service d'accompagnement à la recherche de logement et prise en charge de certains frais liés à la mobilité (frais d'agence, double loyer, prêt relais...).
- ▶▶ **MOBILI-JEUNE** : aide à destination des alternants permettant de prendre en charge une partie du loyer (100€ max) pendant 1 an.
- ▶▶ **VISALE** : assurance en cas de défaillance du locataire d'un logement du parc privé (les loyers + charges avancées devront être remboursés).
- ▶▶ Avances et garanties **LOCA-PASS** pour financer le dépôt de garantie (1 200€ maximum remboursables en 25 mois maximum, sans intérêt ni frais de dossier).
- ▶▶ Accompagnement des **personnes en situation de handicap** dans l'adaptation du logement.
- ▶▶ Aide aux **familles monoparentales**.
- ▶▶ **Service Accompagnement Social** : recherche de solutions et aides adaptées à la situation des salariés en difficulté.



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.

